

COMMUNE DE SAINT PIERRE EN FAUCIGNY (Haute-Savoie)

# Nombre de Conseillers:

en exercice 29

présents 17

votants 25

## **OBJET**:

N°DCM2022-45

Foncier : conventions de servitudes ENEDIS, rue des Alpes

#### Certifié exécutoire

Télétransmis en Sous Préfecture le : 27 09 122

Publié le : 28 /09 /22

Le Maire, Marin GAILLARD

### **EXTRAIT**

# DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt deux -----

le vingt-deux septembre à dix-neuf heures le Conseil Municipal de la commune de SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY (74),

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie sous la présidence de M. Marin GAILLARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 septembre 2022

PRESENTS: Marin GAILLARD (Maire, Président); Valérie BOUVIER, Guy DUJOURD'HUI, Jocelyne BURNIER, Dominique CORNET, Dominique SAULNIER, Hervé MILESI, Jean-Philippe LANSARD, Véronique COTTON, Valérie CHAUVIGNÉ, Nicolas TRUBERT, Laure CHESSEL-BUTTAY, Arnaud BOUVARD, Fernand METRAL, Alexandre PESSEY-GIROD, Stéphanie CONTAT, Alexandre CHUARD.

ABSENTS REPRÉSENTÉS procurations: Daniel BUFFLIER, Laurence PARROT-SCHOPPHOFF, Eddi ETIENNE, François GONON, Martine PLANTAZ, Anne-Dominique VAUDEY, Sandrine PALUMBO, Valentin VAUDEY, (excusés).

<u>ABSENTS</u>: Jean-Claude BESSON, François GONON, Stéphane BOUVARD, Gaëlle RANGHIERO, Léa LUTTRINGER (excusés). Léa LUTTRINGER.

<u>SECRETAIRE</u>: Laure CHESSEL-BUTTAY est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS envisage des travaux qui doivent emprunter les parcelles section D, n°384, n°391 et n°1057, « les Longeray », propriétés communales et propose des conventions de servitudes.

Il s'agit d'établir à demeure dans une bande de 1m de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 9m pour poser un câble souterrain basse tension pour le raccordement futur de WC publics.

A titre de compensation forfaitaire, une indemnité unique et forfaitaire de 42 € et 18 € sera versée à la commune.

Sur proposition du Maire,

le Conseil Municipal, après discussion et à l'unanimité :

- ➤ Accepte les conventions de servitude jointes à la présente délibération avec ENEDIS pour l'occupation des parcelles section D n°384, n°391 et n°1057 « les Longeray » appartenant à la commune ;
- Autorise le Maire, ou en cas d'empêchement la 1ère adjointe, à signer les conventions ainsi que l'acte notarié afférant et à procéder à toutes démarches et formalités s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Pour extrait certifié conforme.

Le Maire, Marin GAILLARD La Secrétaire, Laure CHESSEL-BUTTAY